

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.05.27/063

CONVOCAATION

Date	21/05/2015
Affichage	21/05/2015

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	33

Thème : CULTURE 3.

Objet : MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS – EXPOSITION DES TRAVAUX DES ELEVES DE L'ATELIER INTERCOMMUNAL DES BEAUX-ARTS (ANNEE 2014-2015).

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 mai 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

Etaient Représentés :

BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
BRUNET Pascale pouvoir à BOREL Jean-Paul.
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine.
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Manuel ROMAIN.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-DEL20150527_063-DE
Regu le 02/06/2015

Rapporteur : Nicole GUERIN.

Dans la perspective de faire du centre d'art contemporain un lieu d'expositions, d'échanges culturels et pédagogiques durant toute l'année, le centre d'art contemporain accueille, comme chaque printemps, une exposition des travaux des élèves de l'atelier intercommunal des beaux-arts.

Pour ce faire, la ville de Briançon met à disposition de la communauté de communes pour son atelier intercommunal des Beaux-Arts, le temps de l'exposition (accrochage et décrochage compris), le centre d'art contemporain, soit du 19 mai au 4 juin 2015.

L'exposition quant à elle sera ouverte au public tous les jours, sauf le lundi, du jeudi 21 mai au mercredi 03 juin 2015 inclus.

Le vernissage aura lieu le mercredi 20 mai 2015 à 18h30.

Horaires d'ouverture tous les jours, sauf le lundi de 15h à 19h.

Entrée libre et gratuite

Une convention de mise à disposition est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 02 JUIN 2015

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.


The signature is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANCON' at the top and '(Hautes Alpes)' at the bottom, with a central emblem.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-DEL20150527_063-DE
Regu le 02/06/2015

**Convention de mise à disposition temporaire
du centre d'art contemporain de la Ville de Briançon,
sis Place d'armes Briançon – Vauban**

ENTRE :

La Ville de Briançon, représentée par Monsieur le Maire de la Ville de Briançon, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n° en date du

D'une part, ci-après dénommée "La Ville",

ET

La communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président Monsieur Alain FARDELLA, dûment habilité à l'effet des présentes.

D'autre part, ci-après dénommée "l'Occupant".

Il est convenu ce qui suit :

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du centre d'art contemporain, sis Place d'Armes Briançon-Vauban, pour l'organisation d'une exposition des travaux des élèves de l'atelier intercommunal des Beaux-Arts.

2 Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée suivante :

Du mardi 19 mai 2015, date de l'accrochage de l'exposition de l'atelier intercommunal des Beaux-Arts au jeudi 4 juin 2015, date de décrochage de l'exposition de l'atelier intercommunal des Beaux-Arts

À l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'Occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

Le centre d'art contemporain devra être libéré par l'occupant et les clés du centre d'art remises à son responsable au plus tard le 4 juin à 18h00 au plus tard.

Il ne devra plus contenir aucune œuvre ni aucun déchet.

3 Redevance

La présente occupation est consentie à titre gratuit par la Ville de Briançon.

4 Vernissage et communication

Le vernissage et la communication autour de l'exposition se déroulant au centre d'art contemporain est organisé et pris en charge par l'occupant.

5 Obligations de l'occupant

5.1 Conditions d'occupation

La mise à disposition ne sera acquise, sauf annulation par nécessité, qu'à la réception, par la commune de Briançon d'un dossier complet.

Pour être complet le dossier devra se composer des pièces suivantes :

- La convention de mise à disposition précaire et révocable dûment signé des deux parties,
- la fiche détaillée de la salle dûment signée de l'occupant,
- une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité pour l'occupant,
- une attestation d'assurance en risques locatifs en cours de validité pour l'occupant,

L'Occupant est tenu d'entretenir le local mis à sa disposition, pendant toute la durée de l'exposition.

L'occupant devra procéder au rangement et au nettoyage complet du centre d'art contemporain.

L'occupant devra déposer ses poubelles dans les conteneurs prévus à cet effet en veillant à procéder au tri sélectif.

Il sera rendu responsable et devra réparation à la Ville de Briançon des dégradations susceptibles d'être perpétrées par les visiteurs ou lors de l'accrochage et du décrochage de l'exposition.

Il devra rembourser les remises en état au vu des factures de réparations.

5.2 Etat des lieux et clés

Les clés du centre seront remises à partir du mardi 19 mai 2015 à ++++ . Les clés seront rendues le 4 juin au plus tard à 18h00, après état des lieux en présence de l'occupant et du responsable du Centre d'art contemporain

Si le Centre n'est pas correctement nettoyé ou rangé, le responsable le stipulera dans l'état des lieux de sortie, dont un exemplaire sera remis à l'occupant, et dont un deuxième exemplaire sera transmis en Mairie pour suite à donner (facturation des dommages éventuels).

En cas de perte des clés, il sera facturé le changement de barillet, ainsi que le nombre de jeux de clés de la salle.

Il est interdit de reproduire les clés.

5.3 Assurances

La Ville a souscrit une police d'assurance couvrant les personnes et l'emplacement pour tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le bien mis à disposition y compris ceux causés au tiers.

L'occupant s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégât des eaux auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages intérêts suffisants pour permettre la reconstruction du local confié.

En cas de sinistre, le bénéficiaire ou l'occupant doit obligatoirement :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- assurer la sécurité des personnes,
- ouvrir les portes de secours,
- alerter les pompiers (18), le SAMU (15),
- alerter l'agent d'astreinte des services techniques.

Le bénéficiaire ou l'occupant devra déclarer au plus tard sous 48h à l'assureur d'une part, et à la Commune de Briançon d'autre part, tout sinistre quel qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

5.4 Gardiennage

Pendant la durée de l'exposition, Le centre d'art contemporain sera gardé, pendant les horaires d'ouverture, par du personnel d'accueil embauché par l'occupant.

L'occupant devra informer la Ville de toute absence du personnel d'accueil occasionnant une fermeture du centre d'art contemporain au public pendant la durée de la convention.

6 Cessibilité

L'Occupant ne pourra ni céder ni sous-louer les droits qu'il détient à un tiers.

7 Contrôle

La Ville pourra contrôler le respect par l'occupant des obligations précitées.

La Ville disposera à tout moment d'un droit de visite du centre d'art contemporain sans que l'Occupant ne puisse pour quelques motifs que ce soit lui en interdire l'accès.

8 DECLARATIONS DIVERSES

L'occupant déclare :

- Avoir reçu et pris connaissance de la fiche technique du centre d'art contemporain objet du présent contrat de mise à disposition.
- Avoir reçu un jeu de clés du centre d'art contemporain.

9 RESPONSABILITE - RECOURS - LITIGES

L'occupant sera tenu responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention

Tous différends nés entre les parties dans l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront de la compétence du Tribunal compétent.

L'occupant,

La Ville

Alain FARDELLA

Gérard FROMM